

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-015
Séance du 08 avril 2026

Objet : Élection des membres du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Jade SICARD, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI

Conseillers municipaux absents : Olivier ROUX, Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Élection des membres du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-352-3 en date du 18 décembre 2023 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant le nombre de délégués de chaque commune ;

Considérant que le personnel des communes adhérentes au syndicat (élus, agents administratifs et techniques) ainsi que les partenaires associés ont accès, en fonction de leurs droits, à diverses informations structurées et géoréférencées, disponibles à partir de leurs postes de travail informatique ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de cet organisme extérieur ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG), à l'unanimité ;
- De désigner ses représentants comme suit :
 - 1 Délégué titulaire : Pedro LIANES
 - 1 Délégué suppléant : Gaétan CALLEJON

- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 08 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 030-213000284-20260408-2026_04_015-DE

